

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Trappes arrière du train central -
Inspection et remplacement de la ferrure d'articulation avant (ATA 52)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et 313 n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 46869 (ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A340-52-4067 à la Révision 3 ou toute révision ultérieure approuvée).

RAISONS :

Il a été rapporté la perte en vol de la partie interne de la trappe arrière du train central sur l'avion prototype.

Suite à cet événement, les expertises ont révélé une rupture en fatigue de la ferrure d'articulation avant de la trappe.

Afin de détecter et prévenir la formation de criques dans la ferrure d'articulation avant des trappes du train central, ce qui pourrait entraîner, dans le pire des cas, le détachement de la trappe et un possible endommagement structural du "ventre mou" (belly fairing) ou autre partie structurale, une inspection a été rendue obligatoire par la Consigne de Navigabilité (CN) 1999-241-113 (B).

La CN 1999-241-113(B) qui traite du même sujet est annulée par sa Révision 4 et remplacée par la présente CN.

Cette nouvelle CN reprend l'inspection au titre de la CN 1999-241-113 (B) jusqu'à l'application de l'action terminale au seuil défini dans le paragraphe qui suit.

Suite à une nouvelle perte de trappe en vol, il a été mis en évidence qu'un opérateur a réutilisé un boulon de longueur insuffisante pour effectuer le remplacement des ferrures d'articulation requis au paragraphe B de cette CN.

La Révision 1 de cette CN a donc pour objet la prise en compte du BS A340-52-4067 à la révision 3, lequel prévoit un kit de boulons supplémentaire, devant être utilisé en cas de longueur insuffisante constatée lors du montage. De plus, la Révision 1 de cette CN introduit une inspection des avions déjà modifiés.

ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

Afin de maintenir l'intégrité structurale des ferrures, les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN.

.../...

A. INSPECTION**1. Au plus tardif des seuils suivants :**

- avant accumulation de 1300 vols des trappes arrière du train central depuis la première installation sur avion ou,
- au plus tard, dans les 500 vols à compter du 26 juin 1999 (date d'entrée en vigueur de la CN 1999-241-113(B) à l'édition originale) pour les trappes ayant accumulé plus de 1300 vols sans excéder 2000 vols à cette date ou,
- au plus tard, dans les 200 vols à compter du 26 juin 1999 (date d'entrée en vigueur de la CN 1999-241-113 (B) à l'édition originale) pour les trappes ayant accumulé plus de 2000 vols à cette date,

effectuer une inspection visuelle détaillée ou une inspection par Courants de Foucault (HFEC) de la ferrure d'articulation avant des trappes arrière droite et gauche du train central conformément aux instructions du BS A340-52-4065 R1.

2. Selon les résultats de l'inspection :

- 2.1. Remplacer si nécessaire la (les) ferrure(s) aux seuils et conformément aux instructions du BS A340-52-4065 R1.
- 2.2. Renouveler l'inspection de la (des) ferrure(s) à des intervalles n'excédent pas :
 - 150 vols pour les ferrures ayant fait l'objet d'une inspection visuelle détaillée,
 - 320 vols pour les ferrures ayant fait l'objet d'une inspection par Courants de Foucault.
- 2.3. Pour les ferrures neuves installées à la place de ferrures défectueuses de même définition comme indiqué dans le § 2.1 ci-dessus, effectuer l'inspection (visuelle détaillée ou par Courants de Foucault) avant accumulation de 1300 vols qui suivent le remplacement de la ferrure puis répéter les inspections aux intervalles indiqués dans le paragraphe 2.2 ci-dessus.
- 2.4. Rapporter les résultats des inspections, quels qu'ils soient à AIRBUS INDUSTRIE.

B. MODIFICATION

1. Au plus tard le 31 octobre 2001, remplacer la ferrure d'articulation avant des trappes arrière droite et gauche du train central, conformément aux instructions du BS A340-52-4067 R3.
2. Pour les avions dont les ferrures ont déjà été remplacées avant la date d'entrée en vigueur de cette CN, au plus tard le 31 octobre 2001 en suivant les instructions du BS A340-52-4067 à la révision 1 ou 2, vérifier sur avion que les boulons utilisés dépassent bien des écrous d'au moins 0,8 mm, comme spécifié par le BS A340-52-4067 R3.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-52-4065 R1
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-52-4067 R3
(toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

La présente Révision 1 remplace la CN originale 2000-236-150(B) du 14/06/2000.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 24 JUIN 2000
Révision 1 : 07 JUILLET 2001